



Terminologie

Ce qui distingue la femme de l'homme est à la fois biologique et social, composantes qui, en anglais, se rendent respectivement par les termes *sex* et *gender*. En français, ces deux notions se confondent dans les termes *sexe* ou *sexes*. Dans la plupart des circonstances, de toute façon, les dimensions biologique et sociale sont deux notions qui sont sous-jacentes et qu'il y a lieu de prendre en considération.

Sur le plan biologique, le *sexe (d'une personne)* est une différence essentiellement anatomique entre la femme et l'homme.

La notion d'*égalité des sexes* est une composante sociale correspondant à l'ensemble des caractéristiques propres à une culture, qui déterminent le comportement social des femmes et des hommes, les **liens sociaux qui les unissent** et la façon dont ces rapports sont établis par la société. Comme il s'agit d'une expression relationnelle, la notion doit inclure les femmes et les hommes. Tout comme l'analyse qui prend en considération la classe, la race et l'origine ethnique, **l'analyse comparative entre les sexes** permet de comprendre le processus social entourant l'égalité des sexes.

Seul un faible pourcentage des rôles distincts attribués en fonction des sexes s'explique par des différences physiques (comme la grossesse et l'accouchement ou des différences physiologiques ou métaboliques).

L'équité entre les sexes est le fait d'être juste envers les femmes et les hommes. Afin d'assurer cette équité, il faut souvent adopter des mesures qui compensent pour les désavantages historiques et sociaux qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales. **L'équité mène à l'égalité.**

L'égalité entre les sexes signifie que les femmes et les hommes ont le même statut et qu'ils bénéficient des mêmes conditions pour réaliser pleinement leurs droits fondamentaux, des mêmes aptitudes pour contribuer au développement national, politique, économique, social et culturel et des mêmes possibilités de bénéficier des résultats.

À l'origine, on a cru qu'il serait possible d'assurer l'égalité en accordant aux femmes et aux hommes les mêmes possibilités, en supposant qu'il en découlerait les mêmes résultats. On a toutefois constaté qu'un traitement **identique** ne donnait pas nécessairement des résultats **égaux**. Aujourd'hui, le concept d'égalité reconnaît qu'il faut parfois traiter différemment les femmes et les hommes afin d'obtenir des résultats semblables et ce, en raison des conditions de vie différentes ou pour faire contrepoids à des discriminations passées. C'est cette notion d'égalité qui est enchâssée dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'égalité entre les sexes est donc la valorisation par la société des similarités et des différences entre les femmes et les hommes et des rôles différents joués par ceux-ci.

L'analyse visant l'égalité des sexes correspond, dans un contexte juridique, à un processus qui évalue, dès les premières étapes, les incidences différentes sur les femmes et les hommes des politiques, programmes, législations ou principes juridiques. Cette évaluation se fait en tenant compte des différences entre les sexes, de la nature des relations entre les femmes et les hommes et de leurs situations socioéconomiques différentes ainsi que d'enjeux multiples comme la race, la classe, l'orientation sexuelle ou un handicap (*Politique du ministère de la Justice sur l'analyse visant l'égalité des sexes*).